

THEME:

**LES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES
ET PERSPECTIVES EN MATIERE
DE COMMERCE INTERNATIONAL**

AZIZ BOUAZZAOU
DIRECTEUR DE L'OMPIC

**Qu'est ce qu'une
indication géographique?**

Définition:

Accord sur les ADPIC (article 22.1)

les indications qui servent à identifier un produit comme étant originaire du territoire d'un Membre, ou d'une région ou localité de ce territoire, dans les cas où une qualité, réputation ou autre caractéristique déterminée du produit peut être attribuée essentiellement à cette origine géographique.

Définition:

Législation nationale: loi 17- 97

Indication de provenance (article 180)

l'expression ou le signe utilisé pour indiquer qu'un produit ou service provient d'un pays ou d'un groupe de pays, d'une région ou d'un lieu déterminé.

Définition:

Législation nationale: loi 17- 97

Appellation d'origine (article 181)

la dénomination géographique d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité, la réputation ou autres caractéristiques déterminées sont dues exclusivement ou essentiellement au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains.

CHAMP D'APPLICATION DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES



Produits agricoles



Autres produits

ROLE DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES



mettre en évidence un lieu
ou une région de production précis qui
détermine les qualités ou
caractéristiques du produit qui en est
originaire

ROLE DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES

Les indications géographiques sont au cœur du patrimoine culturel, des méthodes de production traditionnelles et des ressources naturelles de plusieurs pays.

ROLE DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES

**Les indications géographiques
présentent un grand intérêt pour les
producteurs et mettent en valeur des
produits diversifiés et traditionnels
répondant au goût des consommateurs
en matière de qualité.**

ROLE DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES

Les indications géographiques assurent la protection des consommateurs en leur permettant de faire un bon choix qui repose sur des critères particuliers: origine et qualité des produits.


D'après une étude récente réalisée par Eurostat, 40% des consommateurs sont disposés à payer un supplément de prix de 10% pour un produit d'origine garantie.

SITUATION AU MAROC

Historique:

La protection des IG assurée au Maroc depuis le début du 20^{ème} siècle:

- Dahir du 14 octobre 1914 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles.

 Article 1er.3: interdiction de l'importation, la vente, la mise en vente ou la détention en vue de la vente de toutes marchandises portant une dénomination ou des indications trompeuses.

SITUATION AU MAROC

Historique:

En cas d'infraction: amende et peine
emprisonnement de trois mois à deux ans
ou de l'une de ces deux peines seulement

SITUATION AU MAROC

Historique:

- Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 869-75 du 15 Août 1977 portant réglementation du régime des appellations d'origine des vins, tel que complété et modifié:
- Délimitation de 14 aires géographiques dont les productions de vin national ont droit au titre "appellations d'origine garantie ".

SITUATION AU MAROC

-Aires géographiques :

- 1) Berkane;
- 2) Angad;
- 3) Sais;
- 4) Beni-sadden;
- 5) Zerhoune;
- 6) Gerrouane;
- 7) Beni M'tir;
- 8) Rharb;
- 9) Chellah;
- 10) Zaer
- 11) Zemmour;
- 12) Zenatta;
- 13) Sahel;
- 14) Doukkala.

SITUATION AU MAROC

Historique:

- Arrêté du ministre de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes n°1955-98 du 8 octobre 1998 relatif aux conditions générales de production des vins à appellation d'origine contrôlée;
- Arrêté du ministre de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes n° 1957-98 du 8 octobre 1998 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Les coteaux de l'Atlas ».

SITUATION AU MAROC

Conditions pour commercialiser sur le marché intérieur et sur les marchés d'exportation les appellations d'origine garantie :

les vins doivent doivent être:

- a) produits dans l'une des aires géographiques**
- b) être obtenus exclusivement à partir de cépages déterminés pour chaque appellation**
- c) posséder un titre alcoométrique minimal défini (12 degrés)**

SITUATION AU MAROC

Conditions pour commercialiser s sur le marché intérieur et sur les marchés d'exportation les appellations d'origine garantie :

- d)** provenir de vignobles cultivés suivant les méthodes conformes aux usages locaux et qui ne sont pas irrigués, sauf dérogation spéciale accordée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, lorsque des conditions écologiques particulières la justifient
- e)** être vinifiés suivant des techniques de vinification constantes, et répondre aux normes analytiques exigées

SITUATION AU MAROC

Conditions pour commercialiser s sur le marché intérieur et sur les marchés d'exportation les appellations d'origine garantie :

- f)** être issus de production n'excédant pas, à l'hectare, un rendement dont le taux est fixé, annuellement pour chaque appellation, par arrêté du ministre chargé de l'agriculture pris sur proposition de la commission nationale viti-vinicole ;
- g)** être obtenus à partir d'une vinification distincte de celle des autres vins ;
- h)** avoir obtenu un label d'appellation d'origine.

SITUATION AU MAROC

Appellations d'origine contrôlée

Conditions pour bénéficier de l'appellation d'origine contrôlée:

- les vins doivent provenir d'une aire de production délimitée par des relevés cadastraux, à l'intérieur d'une zone de production de vins à appellation d'origine garantie

SITUATION AU MAROC

Appellations d'origine contrôlée

Conditions pour bénéficier de l'appellation d'origine contrôlée:

 satisfaire aux critères concernant:

- les cépages autorisés;
- le degré alcoolique minimum;
- les normes de production;
- les procédés de culture, de vinification et de distillation;
- les qualités organoleptiques ainsi que le régime de circulation

SITUATION AU MAROC

Commercialisées de bouteilles contenant des vins bénéficiant d'une appellation d'origine:

 **Obligations:**

- étiquette portant les mentions obligatoires suivantes :

1° la dénomination géographique de l'appellation d'origine ;

2° la mention appellation d'origine garantie ou, le cas échéant, appellation d'origine contrôlée;

SITUATION AU MAROC

Commercialisées de bouteilles contenant des vins bénéficiant d'une appellation d'origine:



Obligations:

- étiquette portant les mentions obligatoires suivantes :


3° Le nom d'une marque ou le cas échéant la désignation d'un cru si l'étiquette porte comme seule inscription géographique la dénomination de l'appellation d'origine ; la mention appellation d'origine garantie ou, le cas échéant appellation d'origine contrôlée doit figurer en caractères très apparents au-dessous de la dénomination géographique de l'appellation;

4° l'indication du degré alcoolique acquis.

SITUATION AU MAROC

Procédure d'attribution et du retrait du label d'appellation d'origine:

- demande écrite adressée à la division de la répression des fraudes ; cette demande, qui est jointe à la déclaration de récolte.

 Elle comprends des informations afférentes notamment à la nature et à la dénomination de l'appellation demandée et à la désignation du ou des vignobles ayant produit les raisins utilisés pour l'élaboration des vins à labelliser ;

SITUATION AU MAROC

Procédure d'attribution et du retrait du label d'appellation d'origine:


- Information, par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'inspection régionale de la répression des fraudes dont il dépend de la date à laquelle les vins seront prêts à être prélevés pour analyse

SITUATION AU MAROC

Procédure d'attribution et du retrait du label d'appellation d'origine:

- Après prélèvement des échantillons dans des cuves qui ont été désignées et analyse par le laboratoire

 avis de la commission nationale viti-vinicole sur l'attribution du label

Avis favorable  approbation du label, établi sous la forme d'un document écrit, numéroté et daté, par le ministre chargé de l'agriculture

SITUATION AU MAROC

Procédure d'attribution et du retrait du label d'appellation d'origine:

- Retrait du label lorsque le vin labellisé est reconnu non conforme à l'analyse (initiale) ayant permis l'attribution du label

PROTECTION DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES

- **Au niveau national:**
 - par des dispositions législatives, notamment:
 - **des textes spécifiques**
 - **loi sur la concurrence déloyale**
 - **loi relative à la protection des marques collective de certification**

PROTECTION DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES

- **Au niveau international:**
 - **a Convention de Paris**
 - **l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international**
 - **l'Arrangement de Madrid concernant la répression des indication de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits**
 - **l'Accord sur les ADPIC**

PROTECTION DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES

- **Indications géographiques et marques:**

Possibilité de protéger les IG par les marques collectives ou les marques collectives de certification.

COMMENT PROTÉGER LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

- **Indications géographiques et marques:**
 - Les marques collectives sont enregistrées par un groupe de négociants ou de producteurs; (règlement d'usage)
 - les marques collectives de certification sont enregistrées uniquement au nom d'une personne morale, qui n'est ni fabricant, ni importateur, ni vendeur de produits ou de services (entité publique).

INDICATIONS GEOGRAPHIQUES ET PERSPECTIVES EN MATIERE DE COMMERCE INTERNATIONAL

- Soutien aux secteurs productifs de l'économie nationale (agriculture, pêche, artisanat...)
- Fidéliser les consommateurs à porter leur choix sur des produits de qualité et originaux et 'éviter la contrefaçon